

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

Séance du 29 juin 2026 à 19 heures 00 minute
salle du conseil municipal – mairie de Dieuze

Etaient présents :

M. Lahcen BERDOUZI – M. Mickaël BEROT – Mme Agathe DREISTADT – M. Christophe ESSELIN – Mme Bénédicte FABRE – Mme Margot FREYERMUTH – M. Michel HAMANT - Mme Francine HERBUVEAUX – Mme Anne-Marie JACQUOT – M. Jérôme LANG – Mme Chloé MAO - M. Charles MARTIN – M. Christian MIESCH – M. Michel NEUVILLER – M. Cyril PELZER – Mme Myriam RAUCH – Mme Sylvie RESCHWEIN – M. Dominique SASSO – Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ – M. Daniel SCHWARTZ – Mme Sylvie TORMEN – Mme Stéphanie ZAMPIERI.

Procuration :

M. Daniel HOCQUEL donne pouvoir à M. Dominique SASSO.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2026 a été adopté à l'unanimité avec une question posée par Cyril PELZER qui revient sur le refus d'attribution d'une subvention à l'association Eau Secours du Saulnois.

Le maire confirme la décision du conseil municipal du 3 juin 2026.

Un courrier a été adressé par l'association Eau Secours du Saulnois à M. le Préfet.

COMMUNICATIONS :

Le maire ayant participé à la réunion du comité syndical de Moselle Fibre est arrivé avec quelques minutes de retard.

Sylvie RESCHWEIN a, de ce fait, ouvert la séance le temps de l'absence du maire.

Le maire reprend la présidence de l'assemblée et passe la parole aux adjoints :

Francine HERBUVEAUX revient sur le dernier conseil d'école de l'année pendant lequel il a été annoncé toutes les mesures prises de sécurité pendant la canicule.

La commune a acheté des ventilateurs et des brumisateurs pour le groupe scolaire et a fourni des bouteilles d'eau. Les agents techniques ont également aéré les salles de classe très tôt le matin.

Les mesures à venir abordent plusieurs solutions : des espaces ombragés, pose de filtres sur les fenêtres, création d'îlots de fraîcheur dans les cours.

Des réunions de travail sont prévues en interne pour aborder la mise en place et anticiper les prochains épisodes caniculaires.

Le maire complète le propos concernant le changement climatique en annonçant qu'il faudrait s'habituer et prendre la mesure. Il revient sur le projet de la nouvelle école qui prendra en effet en compte toutes ces contraintes.

Il évoque aussi que certains bâtiments communaux occupés par les agents ne sont pas climatisés, un devis est en cours pour l'installation des équipements notamment aux services techniques.

Dominique SASSO :

Les festivités prévues pour la Fête Nationale se dérouleront lundi 13 juillet : rassemblement devant le monument aux Morts à 22 h 05.

Charles MARTIN :

Les fuites d'eau dans le bois de Gelucourt ont été gérées en coopération avec les communes voisines. L'appareil automatique SOFREL qui permet d'alimenter le château d'eau est en cours de changement. Le devis pour la balayeuse a été réceptionné ; il est en cours de validation.

Des travaux sont prévus à l'école Gustave Charpentier concernant les installations électriques et les toilettes du cycle 2 (garçons).

Le nettoyage du logement 164A sera effectué le 24 juin et le logement sera loué à compter du 1er juillet 2026.

Les travaux de climatisation aux services techniques sont prévus pour cet été, ceux en mairie sont planifiés pour mai 2027.

Des travaux sur l'éclairage des salles de la Délivrance sont en cours (ampoules LED).

Sylvie TORMEN :

Participation accompagnée de Daniel HOCQUEL à l'assemblée générale de l'Inventerre du Pré Vert le samedi 13 juin dernier.

Le gala de danse de la MJC a eu lieu à l'extérieur. Remerciements adressés aux services techniques pour leur réactivité face aux adaptations suite aux températures déjà élevées mais pas encore en vigilance canicule.

La fête de la musique s'est déroulée dans une ambiance bon enfant. Le public s'est déplacé malgré la température élevée et le fait que ce soit un dimanche. 5 ambiances musicales et de la restauration ont permis de passer un bon moment.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- 26/VI/32 Personnel communal. Création de poste
- 26/VI/33 Conseil municipal. Délégations du conseil municipal au maire – modificatif
- 26/VI/34 Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Ville et annexes
- 26/VI/35 Affectation du résultat de l'exercice 2025
- 26/VI/36 Subvention complémentaire 2026 – association Taekwondo
- 26/VI/37 Salines Royales. Réhabilitation du bâtiment « La Caserne »
- 26/VI/38 Remise gracieuse – budgets eau et assainissement 2026
- 26/VI/39 Médiathèque Lucien Becker – subvention départementale 2026 – lecture publique et bibliothèques – développement de ressources documentaires et d'outils d'animation
- 26/VI/40 Budgets eau et assainissement 2026. Décisions modificatives

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 26/VI/32 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE

Le conseil municipal,
entendu son président,
conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 ou L332-14 du CGFP, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte-tenu de la réussite à un examen professionnel d'un agent technique, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au pôle technique – service entretien bâtiments.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maitrise	2	3	35/35e

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 26/VI/33 : CONSEIL MUNICIPAL. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIF

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 26/III/06 du 7 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

considérant le courrier de recours gracieux en date du 1^{er} juin 2026 de M. Jacques BANDERIER, Sous-Préfet de Sarrebourg-Château-Salins demandant au conseil municipal de préciser pour les points 13 et 14 de la délibération précitée que les délégations s'exercent dans « les conditions que fixe le conseil municipal » et dans « les cas définis par le conseil municipal »,

après délibération

- décide de remplacer les points 13 et 14 de la délibération n° 26/III/06 du 7 avril 2026 de la façon suivante :
- 13) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites géographiques du territoire communal et financières pour des biens n'excédant pas 30.000 €

- 14) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les contentieux administratifs au tribunal administratif et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 26/VI/34 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 – VILLE ET ANNEXES

VU le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, laisse la présidence à Mme Sylvie RESCHWEIN, adjointe au maire,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES RESTE A REALISER	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	3.832.793,05 €	4.432.990,35 €		
Assainissement	287.092,50 €	724.886,20 €		
Eau	268.593,38 €	543.694,01 €		
Funérarium	29.239,50 €	103.371,26 €		
Eaux Industrielles	68.723,11 €	115.980,30 €		
TOTAL	4.486.441,54 €	5.920.922,12 €		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
EXCEDENT	1.434.480,58 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT				
BUDGET PRINCIPAL	1.471.366,96 €	1.860.204,41 €	1.712.847,96 €	899.497,52 €
Assainissement	104.007,90 €	188.151,13 €	250.220,36 €	10.150,00 €
Eau	222.774,79 €	520.274,38 €	64.811,00 €	6.940,00 €
Funérarium	43.833,15 €	38.534,45 €	52.250,00 €	
Eaux industrielles	151.169,58 €	118.059,02 €		
TOTAL	1.993.152,38 €	2.725.223,39 €		
Résultat d'investissement	732.071,01 €			
Résultat de clôture	2.166.551,59 €			

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025,

- 1° - donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, approuve le compte financier unique des budgets 2025 précités pour l'année 2025.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 26/VI/35 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal,
entendu son président,
après avoir entendu et approuvé le compte administratif Ville 2025,
considérant l'examen et l'approbation des comptes administratifs Ville et annexes 2025,
VU les délibérations n° 26/IV/22 et 26/IV/20 du 28 avril 2026 adoptant le budget principal et les budgets annexes 2026, la reprise anticipée des résultats 2025,
constatant que les CFU Ville et annexes sont arrêtés définitivement comme suit :

Budget Ville

- un excédent de fonctionnement de 600.197,30 €
- un excédent d'investissement de 388.837,45 €
- un état des restes à réaliser en dépense de 1.712.847,96 € et en recette de 899.497,52 € soit un besoin de 813.350,44 €.
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement de 424.512,99 € en 1068 et de reporter en excédent de fonctionnement de 175.684,31 €.

Budget assainissement

- un excédent d'exploitation de 437.793,70 €
- un excédent d'investissement de 84.143,23 €
- un état des restes en dépense de 250.220,36 € et en recette de 10.150,00 €
- soit un besoin de 240.070,36 € €
- décide d'affecter l'excédent d'exploitation pour 155.927,13 € en 1068 et de reporter l'excédent d'exploitation pour 281.866,57 €.

Budget eau

- un excédent d'exploitation de 275.100,63 €
- un excédent d'investissement de 297.499,59 €
- un état des restes en dépense de 64.911 € et en recette de 6.940 € soit un besoin de 57.971 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 275.100,63 €.

Budget funérarium

- un excédent d'exploitation de 74.131,76 €
- un déficit d'investissement de 5.298,70 €
- un état des restes en dépense de 52.250 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 57.548,70 € en 1068 et de reporter en excédent d'exploitation pour 16.583,06 €

Eaux Industrielles

- un excédent de fonctionnement de 47.257,19 €
- un déficit d'investissement de 33.110,56 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 33.110,56 € en 1068 et de reporter en excédent 14.146,63 €.

VOTE : voté à la majorité (19 votes pour – 4 abstentions)

Point n° 26/VI/36 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2026 – ASSOCIATION TAEKWONDO

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la délibération n° 26/V/30 du 3 juin 2026 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2026,
considérant la demande de subvention complémentaire de l'association Taekwondo en date du 22 juin 2026 sollicitant une aide financière de 1.400 € pour l'achat de matériels de compétition pour un montant de 9.000 €,

après délibération

- décide le versement d'une subvention complémentaire 2026 à l'association du Taekwondo d'un montant de 1.100 €.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 26/VI/37 : SALINES ROYALES. REHABILITATION DU BATIMENT « LA CASERNE »

Le conseil municipal,
entendu son rapporteur,
considérant la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2019,
considérant la délibération n° 19/VI/71 du 12/09/2019 retenant les offres des différents lots,

À la suite du départ à la retraite de J. FABBRI, mandataire, l'atelier OZIOL DE MICHELI a repris la mandature du groupement de maîtrise d'œuvre par avenant le 16/10/2024,
considérant que plusieurs entreprises étaient titulaires d'un marché suites aux consultations de 2019 et qu'elles ont été invitées à actualiser leur marché,
considérant la nouvelle étude de Fondasol pour répondre à la législation qui préconise 83 pieux au lieu de 49, lot pris en compte par l'EPFGE mais qui va impacter le lot gros œuvre de la ville,
considérant que pour répondre à un avis défavorable donné par le bureau de contrôle sur la proposition initiale, l'entreprise BW QUALITE présente une autre solution de reprise structurelle en ajoutant des profilés métalliques pour reprendre les dalles et une partie du plancher bois,
considérant que celle-ci a été validée par le bureau de contrôle et la DRAC,
considérant le marché initial de 208.839.49 € HT pour le lot gros œuvre lot 3D,

après délibération

- accepte l'application de la réactualisation du prix avec un coefficient de 1,193 soit un montant de 40.306,02 € HT.
- décide de signer l'avenant d'un montant de 82.001,59 € HT pour le changement acté ce qui représente un total de marché de 331.147,10 € HT.
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité

Point N° 25/VI/38 : REMISE GRACIEUSE – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Le conseil municipal,
entendu son rapporteur,
considérant la situation d'un redevable qui présente une dette supérieure à 30.000 € pour le service de l'eau et de l'assainissement,
considérant que ce montant est lié à une consommation excessive par suite d'une énorme fuite d'eau et que la réparation n'a pas pu se faire immédiatement pour des raisons d'accessibilité,
considérant que le redevable est suivi par l'UDAF,
considérant que cet organisme a fait les démarches pour le recouvrement de la dette du redevable le 20 novembre 2025 en sollicitant la commune pour une remise gracieuse,
A la suite des échanges avec la Trésorerie de Sarrebourg en date du 29 mai 2026,
après délibération

- décide exceptionnellement d'octroyer une remise gracieuse de 14.357,29 € HT pour l'assainissement et 5.114,01 € HT pour l'eau - au compte 6553 - subvention de fonctionnement.

VOTE : voté à l'unanimité

Point N° 25/VI/39 : MEDIATHEQUE LUCIEN BECKER – SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2026 – LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHEQUES – DEVELOPPEMENT DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET D'OUTILS D'ANIMATION

Le conseil municipal,
entendu son rapporteur,
considérant la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle,
considérant la nécessité pour la médiathèque de développer ses collections et outils d'animation en faveur des publics prioritaires tels que la petite enfance (0-6 ans), les adolescents, les personnes en situation de handicap, les seniors, les adultes en difficulté d'insertion, les publics éloignés de la lecture et les publics empêchés (en situation d'illettrisme, allophones...),
considérant que ces nouvelles ressources contribueront à enrichir et diversifier les propositions de lecture,
VU le dispositif d'aide financière du département pouvant financer à 80 % cette opération,
considérant que l'acquisition de livres en gros caractères d'un montant de 988,26 € TTC peut prétendre à l'aide précitée,
après délibération

- sollicite la subvention départementale correspondante.
- autorise le maire à porter cette dépense et cette recette au budget communal 2026.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité

Point N° 25/VI/40 : BUDGETS EAU ET ASSANISSEMENT 2026. DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la nécessité de prendre des décisions modificatives pour régulariser
diverses opérations,

après délibération

- autorise le maire à modifier les budgets Eau et Assainissement 2026 selon les annexes jointes.

VOTE : voté à l'unanimité

Divers :

Plusieurs points sont évoqués :

Qualité de l'eau :

Stéphanie ZAMPIERI informe qu'il a été constaté que dans certains quartiers l'eau était colorée.

Les élus de la majorité répondent qu'aucun signalement n'a été noté en mairie.

Aucune remarque sur la qualité de l'eau par l'Agence Régionale de la Santé et les analyses à ce jour sont conformes.

Entreprise RRF :

Stéphanie ZAMPIERI questionne si les odeurs proviennent de l'usine RRF et si elles sont toujours d'actualité.

Réponse du maire et du 1^{er} adjoint confirmant qu'après plusieurs déplacements sur site et aux alentours, aucune odeur n'est présente.

En effet, certaines odeurs pourraient venir des épandages des agriculteurs en cours ou même probablement de l'usine de piles.

Le maire complète ses propos en annonçant que la Région a attribué une subvention de 700 000 € valable de 2026 à 2028. En outre, en lien avec le Député Jérôme END et la Sénatrice Catherine BELRHITI, un courrier a été adressé au ministère de l'Environnement. A ce jour, nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Dossiers de subvention :

Stéphanie ZAMPIERI propose son appui pour accompagner les services.

Cyril PELZER demande s'il y a des travaux envisagés sur la voirie à hauteur du Bar Rouge car il y a de nombreux nids de poules.

Réponse de Charles MARTIN : le problème est géré par nos services en lien avec l'UTT de Dieuze.

Léger débat avant l'approbation du point relatif à la remise gracieuse suite à une facturation importante d'eau. En effet, les membres de l'opposition ont exprimé leur étonnement s'agissant de la somme à rembourser par le redevable. Le maire répond en rappelant le contexte compliqué de cette décision et informe que plusieurs services de l'Etat, du Département ainsi que de l'ARS ont collaboré en soutien à l'administré concerné.

Le maire laisse la parole aux personnes présentes dans le public :

Agnès LONARDI se dit heureuse et remercie pour les travaux réalisés sur l'éclairage du lotissement et du rond-point « Les Cristaux de Sel ».

Bernard FRANÇOIS pose la question sur l'état de programmation des travaux des bâtiments aux Salines Royales et la date de fin des travaux.

Réponse du maire : fin 2028.

Sandrine MACOINE, Présidente du Taekwondo remercie la commune pour la subvention attribuée qui permettra à 7 personnes de participer au championnat de France.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 h 50.

Liste des Décisions Modificatives à la date du 25/06/2026

Collectivité EAU COMMUNE DE DIEUZE Exercice 2026

N° DM	Date	Objet	Montant
1	29/06/2026	ajustement compte	
		023 - Virement à la section d'investissement	-5 200,00
		6553 - Subventions de fonctionnement versées	5 200,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2315 - Installat°, matériel et outillage techni	-5 200,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	-5 200,00
		TOTAL DEPENSES	-5 200,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-5 200,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	-5 200,00
		TOTAL RECETTES	-5 200,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-5 200,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-5 200,00

Liste des Décisions Modificatives à la date du 25/06/2026

Collectivité ASSAINISSEMENT COMMUNE DE DIEUZE Exercice 2026

N° DM	Date	Objet	Montant
1	29/06/2026	ajustement compte	
		023 - Virement à la section d'investissement	-14 500,00
		6553 - Subventions de fonctionnement versées	14 500,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2182 - Matériel de transport	55 000,00
		2313 - Constructions	-14 500,00
		2315 - Installat°, matériel et outillage techni	-55 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	-14 500,00
		TOTAL DEPENSES	-14 500,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-14 500,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	-14 500,00
		TOTAL RECETTES	-14 500,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-14 500,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-14 500,00